



---

## **RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 853-2018 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 6<sup>e</sup> jour de juin 2022, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Jonathan Moreau

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2  
Jason Bergeron, conseiller n° 3  
Denis Desaulniers, conseiller n° 5  
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., C.T.-11,001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE Saint-Apollinaire connaît un essor fulgurant depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE dans le recensement canadien de 2021, Saint-Apollinaire s'est placé au 1<sup>er</sup> rang québécois des municipalités ayant le plus progressé et au 4<sup>e</sup> rang canadien au cours des 5 dernières années;

ATTENDU QUE cette forte progression apporte son lot de projets de toutes natures;

ATTENDU QUE les projets deviennent de plus en plus complexes;

ATTENDU QUE la charge de travail des élus et les responsabilités diverses s'en trouvent considérablement augmentées;

ATTENDU QUE le dernier ajustement salarial des élus remonte à avril 2011;

ATTENDU QU'en 2011 la population de Saint-Apollinaire était d'environ 5000 habitants et que la population est maintenant de plus de 8000 habitants;

ATTENDU QU'un exercice de comparaison avec des villes du Québec ayant une population semblable a été effectué et que le salaire des maires pour ces villes de même taille est en moyenne de 65 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 mai 2022 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6 et qu'une présentation du règlement a été effectuée lors de cette même séance;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 3 mai 2022, conformément à la loi, notamment par affichage aux endroits habituels et par une publication dans l'Apollinairois de mai 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 928-2022 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2022 et les exercices suivants.

## **ARTICLE 3**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 40 000 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 13 333.33 \$.

## **ARTICLE 4**

En plus de toute rémunération ci-dessus fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses. Pour le maire, l'allocation de dépense est fixée à 20 000 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 6666.67 \$.

## **ARTICLE 5**

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies aux articles 3 et 4 du présent règlement seront indexées à la hausse de 5 %, pour les années 2022 à 2025.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement prend effet à compter du 6 juin 2022.

## **ARTICLE 7**

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions générales. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent ou ne peut exercer ses fonctions générales pour plus de trente jours consécutifs. L'allocation sera versée à compter de la première journée d'absence jusqu'au retour du maire.

Cette rémunération, majorée de la rémunération de base du conseiller, sera égale à la rémunération de base du maire.

## **ARTICLE 8**

La rémunération et l'allocation de dépenses prévues aux articles 3 et 4 seront versées par la Municipalité aux 2 semaines.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition de règlements antérieurs incompatible avec les dispositions du présent règlement et prend effet à compter du 6 juin 2022.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 6<sup>E</sup> JOUR DE JUIN 2022.

---

Jonathan Moreau, maire

---

Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 mai 2022  
Adoption du règlement : 6 juin 2022  
Avis public d'entrée en vigueur : 8 juin 2022

